

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 20 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 13 septembre 2025 fixant la nature et les modalités de déroulement de l'examen médical de l'étudiant étranger avant son inscription dans les établissements algériens d'enseignement et de formation supérieurs.**

-----

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-83 du 21 Chaâbane 1446 correspondant au 20 février 2025 fixant les conditions et les modalités d'admission de l'étudiant étranger au sein des établissements algériens d'enseignement et de formation supérieurs, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n° 25-83 du 21 Chaâbane 1446 correspondant au 20 février 2025 fixant les conditions et les modalités d'admission de l'étudiant étranger au sein des établissements algériens d'enseignement et de formation supérieurs, le présent arrêté a pour objet de fixer la nature et les modalités de déroulement de l'examen médical de l'étudiant étranger avant son inscription dans les établissements algériens d'enseignement et de formation supérieurs.

Art. 2. — Tout étudiant étranger est soumis, avant son inscription dans les établissements algériens d'enseignement et de formation supérieurs, obligatoirement, à un examen médical attestant de sa santé physique et mentale.

Art. 3. — L'examen médical a pour objet de :

- vérifier l'état de santé général de l'étudiant étranger ;
- s'assurer que l'étudiant étranger est exempt de maladies chroniques ou contagieuses et de les dépister ;
- vérifier le statut vaccinal, conformément au calendrier de vaccination obligatoire en Algérie.

Art. 4. — L'examen médical de l'étudiant étranger comprend les examens médicaux et les vaccinations obligatoires suivants :

La liste des examens médicaux obligatoires :

- un examen clinique complet ;
- une radiographie thoracique ;
- des analyses biologiques pour le dépistage du VIH/Sida et de l'hépatite virale B et C ;
- un test de dépistage du paludisme ;
- une évaluation psychologique ou neurologique complémentaire, sur indication médicale.

La liste des vaccins obligatoires :

- la fièvre jaune ;
- le vaccin anti-méningocoque (A / C / Y / W135) ;
- le vaccin contre l'hépatite virale B ;
- le vaccin antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique.

La liste des examens médicaux et des vaccinations obligatoires mentionnés ci-dessus, est mise à jour par le ministre chargé de la santé, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique et sanitaire, et communiquée au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 5. — L'étudiant étranger doit présenter son dossier médical au médecin de l'unité de médecine préventive, au niveau de l'établissement d'enseignement et de formation supérieurs.

Le médecin de l'unité délivre à l'étudiant étranger un certificat médical attestant de son aptitude à poursuivre ses études. Ce certificat constitue un document essentiel pour finaliser les démarches d'inscription définitive.

Le modèle du certificat médical d'aptitude à l'inscription universitaire, est joint en annexe du présent arrêté.

Art. 6. — Les frais de l'examen médical prévu dans le présent arrêté, sont à la charge de l'étudiant étranger.

Art. 7. — Les modalités d'application du présent arrêté sont précisées, le cas échéant, par une instruction conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 13 septembre 2025.

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

Le ministre  
de la santé

Kamel BADDARI

Abdelhak SAIHI

ANNEXE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la santé

Ministère de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

**Certificat médical d'aptitude à l'inscription universitaire**  
(à l'usage des étudiants étrangers)

**Informations du médecin examinateur :**

Nom et prénom : .....

Lieu d'exercice de l'activité médicale : .....

Date de l'examen médical : ..... / ..... / .....

**1. Informations personnelles de l'étudiant :**

• Nom et prénom : .....

• Sexe : F M

• Date de naissance : ..... / ..... / .....

• Nationalité : .....

• Pays de provenance : .....

• Etablissement universitaire d'accueil : (Nom et wilaya) .....

**2. Antécédent médicaux :**

Antécédents médicaux	Non	Oui	Préciser si oui
----------------------	-----	-----	-----------------

Antécédents médicaux			.....
----------------------	--	--	-------

Antécédents chirurgicaux			.....
--------------------------	--	--	-------

Allergies connues			.....
-------------------	--	--	-------

Traitement en cours			.....
---------------------	--	--	-------

**3. Evaluation de la santé physique**

Le candidat a fait l'objet d'un examen clinique général révélant :

• aucune anomalie clinique majeure

• présence d'anomalie à signaler .....

• suivi médical en cours : Non Oui Préciser si oui .....

**4. Evaluation de la santé mentale :**

- Etat psychique stable, compatible avec le suivi des études universitaires
- Présence de trouble(s) psychique(s) nécessitant un avis médical spécialisé et/ou suivi psychique permanent  : .....

**5. Examens médicaux complémentaires :**

Examen requis	Statut	Remarque/justificatif
<b>Radiographie pulmonaire (TB)</b>	Normale <input type="checkbox"/> Anomalie <input type="checkbox"/>	<b>Joindre compte-rendu</b>
Sérologie VIH	Négatif <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/>	<b>Consentement signé joint <input type="checkbox"/></b>
Sérologie hépatite B	Négatif <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/>	
Sérologie hépatite C	Négatif <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/>	
Dépistage du paludisme	Négatif <input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/>	

**6. Vaccination**

A jour  Incomplet

**• (Joindre le carnet de vaccination ou l'attestation officielle)**

Vaccin	Statut	Date dernière dose
Fièvre jaune	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	...../...../.....
Méningocoque A/C/Y/W 135	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	...../...../.....
DT	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	...../...../.....
Polio	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	...../...../.....
Hépatite B	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	...../...../.....

**7. Conclusion du médecin**

Je soussigné(e), Dr .....

Médecin agréé, certifie que :

- l'étudiant(e) est apte physiquement et mentalement à poursuivre l'étude universitaire en Algérie .
- l'étudiant(e) ne présente aucun risque infectieux transmissible dans le milieu universitaire .
- des suivis médicaux particuliers ou aménagements sanitaires supplémentaires sont recommandés

**Cachet et signature du médecin**

N° d'agrément / N° d'inscription au CNOM : .....